



ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT

Affaires générales

publiés sous forme électronique en application des dispositions des articles L. 2131-1 et
R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales

Avril 2024

Contrôle de légalité - Arrêtés passés en avril 2024

Numéro d'arrêté	Titre	Date préfecture
AR-2024-46	Accueil des gens du voyage - Aire d'accueil - Règlement intérieur de l'aire de petits passages de Briollay.	29 février 2024
AR-2024-47	Arrêté adhésion We Network	29 février 2024
AR-2024-50	Contrat REP déchets d'ameublement - Autorisation de signature du contrat	13 mars 2024
AR-2024-51	Délégations aux agents de la mission Territoire intelligent	13 mars 2024
AR-2024-55	Délégation de fonctions et de signature à M. Benoît PILET, vice-président en charge des Affaires européennes et internationales	22 mars 2024
AR-2024-56	Délégation de fonctions et de signature à M. Jacques-Olivier MARTIN, vice-président en charge de la Voirie et des Réseaux de chaleur	22 mars 2024
AR-2024-57	Délégation de fonctions et de signature à M. Jean-Paul PAVILLON, vice-président en charge du Cycle de l'eau et de la Gemapi	22 mars 2024
AR-2024-58	Délégation de fonctions et de signature à Mme Roselyne BIENVENU, vice-présidente en charge de la Cohésion territoriale, de l'Amélioration de l'habitat privé et des Ressources humaines	22 mars 2024
AR-2024-59	Délégation de fonctions et de signature à Mme Constance NEBBULA, vice-présidente en charge du Territoire intelligent, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (actualisation)	22 mars 2024
AR-2024-60	Délégation de fonctions et de signature à Mme Corinne BOUCHOUX, vice-présidente en charge de la Transition écologique et des Mobilités	22 mars 2024

Arrêté n° *AR-2024-46*

ARRÊTÉ

Le président d'Angers Loire Métropole,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;

Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil donne délégation d'attributions au président ;

Vu la délibération DEL-2021-110 du conseil de communauté du 14 juin 2021 par laquelle le conseil a acté la nécessité de fixer pour les aires de petit passage un cadre juridique et réglementaire et aligner les tarifs proposés sur ceux des aires d'accueil agréées ;

Vu la délibération DEL-2022-73 du conseil de communauté du 11 avril 2022 fixant les tarifs des aires d'accueil et petits passages sur le territoire d'Angers Loire Métropole.

Considérant la nécessité de fixer des modalités d'usage de l'aire de petit passage de Briollay.

ARRÊTE :

Article 1 : Le règlement intérieur de l'aire de petit passage de Briollay, sise D109 à Briollay, est arrêté conformément au document annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le directeur général des services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le

**Le Président d'Angers Loire Métropole,
Jean-Marc VERCHERE**




Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Arrêté n° AR-2024-47

ARRÊTÉ

Le président d'Angers Loire Métropole,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;

Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil donne délégation d'attributions au président ;

Considérant que le Centre technique de l'électronique et de l'internet des objets We Network réunit, à l'échelle du grand ouest, les acteurs de la filière électronique et les entreprises de tous secteurs d'activité qui créent de la valeur en pariant sur l'intelligence de leurs produits ou de leurs procédés de production,

Considérant que le Centre technique de l'électronique et We Network a développé de nombreuses actions pour structurer et développer la filière électronique du grand ouest et, plus largement, pris rang parmi les grandes organisations nationales reconnues comme telles par le gouvernement,

Considérant qu'il convient pour Angers Loire Métropole d'adhérer au Centre technique de l'électronique et We Network dans le cadre de sa compétence économique,

ARRÊTE :

Article 1 : Angers Loire Métropole adhère au Centre technique de We Network.

Article 2 : L'adhésion à We Network s'effectue à raison d'une cotisation annuelle de 1 200 €.

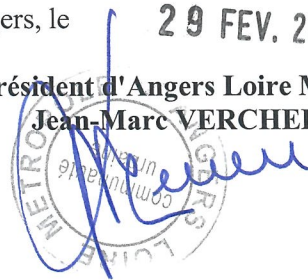
Article 3 : Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

Article 4 : Le directeur général des services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

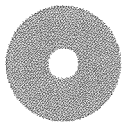
Fait à Angers, le

29 FEV. 2024

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Jean-Marc VERCHERE



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.



angers Loire métropole

communauté urbaine

Arrêté n° *AR-2024-50*

ARRÊTÉ

Le président d'Angers Loire Métropole,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 541-10, L. 541-10-6 et R. 543-240 ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2023 portant cahiers des charges d'agrément des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur (REP) des éléments d'ameublement désignés à l'article R. 543-240 du code de l'environnement ;

Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil donne délégation d'attributions au président, notamment pour la signature des contrats avec les éco-organismes agréés par l'Etat dans le cadre de la mise en place des filières REP ;

Vu l'arrêté du président d'Angers Loire Métropole du 23 février 2024 portant délégation de fonctions et de signature à M. Jean-Louis DEMOIS, vice-président en charge des Déchets et de l'Économie circulaire ;

Considérant que le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement, approuvé par l'arrêté du 12 octobre 2023 susvisé, fixe de nouveaux objectifs de taux de collecte séparée (de 45 % en 2024 à 51 % en 2028), de taux de valorisation des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) collectés séparément (de 90 % en 2024 à 94 % en 2028) et de taux de recyclage (de 51 % en 2024 à 55 % en 2028) et fixe les barèmes de soutien pour la collecte séparée et non séparée ;

Considérant qu'Ecomaison, Valdelia et Valobat ont fait acte de candidature à l'agrément ;

Considérant que le contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités de la gestion des DEA collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des éléments d'ameublement et de la communication ;

Considérant qu'afin d'assurer la continuité des soutiens financiers, Angers Loire Métropole doit autoriser la signature du futur contrat de prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement pour la période 2024-2029 avec les éco-organismes agréés ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La conclusion du nouveau contrat relatif à la prise en charge des déchets d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029 est autorisée avec les éco-organismes agréés.

Article 2 : Les recettes résultant de l'exécution de ce contrat seront encaissées sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

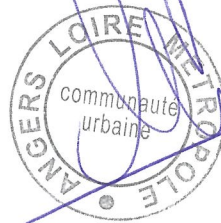
Article 3 : Le directeur général des services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le

13 MARS 2024

**Pour le Président et par délégation,
Jean-Louis DEMOIS
Vice-Président en charge des Déchets et de
l'Économie circulaire**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.



Arrêté n° AR-2024-51

ARRÊTÉ

Le président d'Angers Loire Métropole,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;

Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil donne délégation d'attributions au président ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Le président d'Angers Loire Métropole organise, sous sa surveillance et sa responsabilité, les délégations permanentes dans les domaines couverts par la **mission Territoire intelligent** selon les modalités définies ci-après.

Article 2 : Délégation de signature au DGA en charge de la Transition numérique et des Ressources internes

Il est donné délégation au directeur général adjoint chargé de la Transition numérique et des Ressources internes, **M. Jérôme GUIHO**, à effet de signer les pièces et documents énumérés ci-après pour les affaires relevant de la mission Territoire intelligent :

En matière de ressources humaines :

- Les autorisations d'absence et de congés de quelque nature que ce soit des agents placés sous son autorité,
- Pour les déplacements en France métropolitaine, les ordres de mission et autorisations d'utilisation des véhicules de service et des transports collectifs, à l'exception de l'avion, des agents de la mission,
- Les déclarations d'accident du travail des agents de la mission,
- Les demandes de formation ou de participation à un concours des agents de la mission,
- Les entretiens professionnels des agents de la mission.

En matière administrative :

- Les courriers liés à la gestion des affaires courantes,
- Les audits et états des lieux contradictoires,
- Les courriers de rappel du règlement aux entreprises,
- Les contrats de prestation de services conclus entre la mission Territoire intelligent au titre de son centre de pilotage et les directions d'Angers Loire Métropole ou mutualisées Angers Loire Métropole/Ville d'Angers.

En matière de sécurité :

- Les titres d'habilitation et autres documents liés à l'hygiène et la sécurité,
- Les plans de prévention des interférences relatifs à toutes les thématiques du marché global de performance pour lesquelles un tel document est réglementaire, en sa qualité de représentant du service utilisateur.

Au titre de la commande publique :

- Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement financier des marchés publics et accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, à l'exception de :
 - l'exonération ou la réduction des pénalités de toute nature, encourues par le titulaire d'un marché ;
 - l'acceptation des protocoles d'accords transactionnels ;
- Toute décision concernant l'exécution et le règlement financier des marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 90 000 € HT, à l'exception de :
 - l'exonération ou la réduction des pénalités de toute nature, encourues par le titulaire d'un marché ;
 - l'acceptation des protocoles d'accords transactionnels

Article 3 : Délégation de signature aux directeurs de la mission Territoire intelligent

Les directeurs de la mission Territoire intelligent sont :

Mme Laëtitia LOYANT : directrice administrative et financière,

M. Frédéric ESPERET : directeur opérationnel Territoire intelligent.

3.1 - Il est donné délégation de signature aux directeurs de la mission Territoire intelligent indiqués ci-dessus pour signer les pièces et documents énumérés ci-après pour les affaires relevant de leur direction :

En matière de ressources humaines :

- Les autorisations d'absences et de congés, de quelque nature que ce soit, des agents placés sous leur autorité directe,
- Pour les déplacements en région Pays de la Loire et départements limitrophes n'appartenant pas à la région, les ordres de mission et autorisations d'utilisation des véhicules de service et des transports collectifs, à l'exception de l'avion, des agents de la mission,
- Les déclarations d'accident du travail des agents placés sous leur autorité directe,
- Les validations des demandes de formation ou de participation à un concours des agents placés sous leur autorité directe,
- Les entretiens professionnels des agents placés sous leur autorité directe.

3.2 - En matière d'affaires répondant aux besoins de leurs directions respectives :

3.2.1 - Il est donné délégation à **Mme Laëtitia LOYANT** à effet de signer :

- La certification du caractère exécutoire des actes administratifs et certifications conformes obligatoires,
- Les certificats d'affichage,
- Les certificats administratifs.

Au titre de la commande publique :

- Sous réserve de l'inscription des crédits au budget, les actes suivants nécessaires à l'exécution et au règlement financier des marchés publics et accords-cadres, quel qu'en soit le montant :
 - Les ordres de service relatifs à la mise en œuvre de la décomposition du prix global et forfaitaire ;
 - Tout ordre de service modificatif ;
- les certificats pour paiement.

3.2.2 - Il est donné délégation de signature à **M. Frédéric ESPERET** pour :

- Les courriers de rappel du règlement aux entreprises,
- Les titres d'habilitation et autres documents liés à l'hygiène et la sécurité

Article 4 : Délégation de signature aux responsables de domaine de la mission Territoire intelligent

Les responsables de domaine de la mission Territoire intelligent sont :

M. Arnaud GUILLEREZ : responsable du déploiement des infrastructures,

M. Didier COTARD : responsable opérationnel,

M. Guillaume CESBRON : responsable du centre de pilotage.

4.1 - Il est donné délégation à **MM. Arnaud GUILLEREZ, Didier COTARD et Guillaume CESBRON** à effet de signer dans leurs domaines de compétences respectifs :

En matière de ressources humaines :

- Les autorisations d'absences et de congés, de quelque nature que ce soit, des agents placés sous leur autorité directe,
- Pour les déplacements dans le département de Maine-et-Loire, les ordres de mission et autorisations d'utilisation des véhicules de service et des transports collectifs, à l'exception de l'avion, des agents placés sous leur autorité,
- Les déclarations d'accident du travail des agents placés sous leur autorité directe,
- Les demandes de formation ou de participation à un concours des agents placés sous leur autorité directe,
- Les entretiens professionnels des agents placés sous leur autorité directe

Au titre de la commande publique :

Pour tous les marchés publics et accords-cadres quels qu'en soient les montants, les actes suivants :

- Les actes relatifs à la réception des prestations commandées selon marché et mises en œuvre le cas échéant au travers des ordres de service ;
- Les comptes-rendus de réunion et autres relevés de décision organisant l'exécution desdits marchés et accords-cadres, sans incidence financière, ni modification des prestations.

4.2 - En matière d'affaires répondant aux besoins de leurs domaines de compétence respectifs :

Il est donné délégation à **M. Arnaud GUILLEREZ** à effet de signer les plans de prévention des interférences relatifs aux thématiques dont il est responsable du déploiement, en sa qualité de représentant du donneur d'ordre.

Article 5 :

5.1 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme GUIHO, il est donné délégation de signature, conformément aux délégations consenties à l'article 2, par ordre de priorité, à :

1. Mme Laëtitia LOYANT
2. M. Frédéric ESPERET

5.2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laëtitia LOYANT, il est donné délégation de signature, conformément aux délégations consenties à l'article 3, à :

- M. Jérôme GUIHO

5.3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric ESPERET, il est donné délégation de signature, conformément aux délégations consenties à l'article 3, à :

- M. Jérôme GUIHO

5.4 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud GUILLEREZ, il est donné délégation de signature, conformément aux délégations consenties à l'article 4, par ordre de priorité, à :

1. M. Jérôme GUIHO
2. M. Frédéric ESPERET

5.5 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier COTARD, il est donné délégation de signature, conformément aux délégations consenties à l'article 4, par ordre de priorité, à :

1. M. Jérôme GUIHO
2. M. Frédéric ESPERET

5.6 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume CESBRON, il est donné délégation de signature, conformément aux délégations consenties à l'article 4, par ordre de priorité, à :

1. M. Jérôme GUIHO
2. M. Frédéric ESPERET

Article 6 : L'arrêté AR-2022-245 du 29 septembre 2022 est abrogé.

Article 7 : Le directeur général des services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

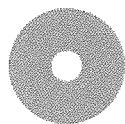
Fait à Angers, le

13 MARS 2024

**Le Président d'Angers Loire Métropole,
Jean-Marc VERCHERE**



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.



Arrêté n° AR-2024-55

ARRÊTÉ

Le président d'Angers Loire Métropole,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;

Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil donne délégation d'attributions au président ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions à :

M. Benoît PILET

Vice-président en charge des Affaires européennes et internationales

Article 2 : Il est donné délégation à M. Benoît PILET à effet de signer, dans son domaine de compétences :

- les pièces administratives courantes ;
- l'ordonnancement des mandats de dépenses et la mise en recouvrement des recettes.

Article 3 :

3.1 – A l'exception des marchés publics et des accords-cadres afférents au Cycle de l'eau et à la Gemapi (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), il est donné délégation à M. Benoît PILET à effet de signer :

- toute décision concernant la préparation et la passation des marchés publics et des accords-cadres d'un montant inférieur à 1 000 000 € HT ;

3.2 - A l'exception des marchés publics et des accords-cadres afférents au Cycle de l'eau et à la Gemapi et du marché global de performance relatif au Territoire intelligent, il est donné délégation à M. Benoît PILET à effet de signer :

- pour les marchés publics et les accords-cadres d'un montant inférieur à 1 000 000 € HT : toute décision concernant leurs avenants ;
- pour les marchés publics et les accords-cadres d'un montant supérieur à 1 000 000 € HT : toute décision concernant leurs avenants ayant une incidence financière inférieure à 10 % de leur montant initial HT ;

3.3 - A l'exception des marchés publics et des accords-cadres afférents au Cycle de l'eau et à la Gemapi et du marché global de performance relatif au Territoire intelligent, il est donné délégation à M. Benoît PILET à effet de signer :

- toute décision concernant l'exécution et le règlement financier des marchés publics et des accords-cadres, quel que soit leur montant, à l'exception de :
 - l'exonération ou la réduction des pénalités de toute nature encourues par le titulaire d'un marché ;
 - l'acceptation des protocoles d'accords transactionnels.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît PILET, les délégations de signature qui lui sont accordées au titre du présent arrêté sont exercées, selon l'ordre de priorité suivant, par :

1. **Mme Roselyne BIENVENU**, vice-présidente en charge de la Cohésion territoriale, de l'Amélioration de l'habitat privé et des Ressources humaines ;
2. **M. Jacques-Olivier MARTIN**, vice-président en charge de la Voirie et des Réseaux de chaleur ;
3. **M. Jean-Paul PAVILLON**, vice-président en charge du Cycle de l'eau et de la Gemapi ;
4. **Mme Corinne BOUCHOUX**, vice-présidente en charge de la Transition écologique et des Mobilités.

Article 5 : L'arrêté AR-2023-109 du 24 mai 2023 est abrogé.

Article 6 : Le directeur général des services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le

22 MARS 2024

**Le Président d'Angers Loire Métropole,
Jean-Marc VERCHERE**



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérécurse dans un délai de deux mois.

Arrêté n° *AR-2024-56*

ARRÊTÉ

Le président d'Angers Loire Métropole,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;

Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil donne délégation d'attributions au président ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions à :

M. Jacques-Olivier MARTIN

Vice-président en charge de la Voirie et des Réseaux de chaleur

Article 2 : Il est donné délégation à **M. Jacques-Olivier MARTIN** à effet de signer, dans son domaine de compétences :

- les pièces administratives courantes ;
- l'ordonnancement des mandats de dépenses et la mise en recouvrement des recettes ;
- les demandes d'autorisation au titre du code de l'urbanisme ou du code de la construction et de l'habitat relatives notamment à la démolition, la transformation ou l'édification des biens communautaires ou nécessaires aux opérations engagées par la Communauté urbaine en tant que maître d'ouvrage (permis de construire, permis d'aménager, autorisation de travaux, permis de démolir et déclaration préalable) ;
- les décisions de démolition de tout bien appartenant à la Communauté urbaine.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jacques-Olivier MARTIN**, les délégations de signature qui lui sont accordées au titre du présent arrêté sont exercées par **Mme Roselyne BIENVENU**, première vice-présidente en charge de la Cohésion territoriale, de l'Amélioration de l'habitat privé et des Ressources humaines.

Article 4 : L'AR-2023-107 du 24 mai 2023 est abrogé.

Article 5 : Le directeur général des services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

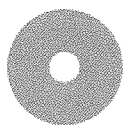
22 MARS 2024

Fait à Angers, le

**Le Président d'Angers Loire Métropole,
Jean-Marc VERCHERE**



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.



Arrêté n° AR-2024-57

ARRÊTÉ

Le président d'Angers Loire Métropole,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;

Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil donne délégation d'attributions au président,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions à :

M. Jean-Paul PAVILLON

Vice-président en charge du Cycle de l'eau et de la Gemapi
(Gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations)

Article 2 : Il est donné délégation à M. Jean-Paul PAVILLON à effet de signer, dans son domaine de compétences :

- les pièces administratives courantes,
- l'ordonnancement des mandats de dépenses et la mise en recouvrement des recettes.

Article 3 : Il est par ailleurs donné délégation à M. Jean-Paul PAVILLON à effet de signer, dans son domaine de compétences :

- toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement financier des marchés publics et des accords-cadres d'un montant inférieur à 1 000 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, à l'exception de :
 - o l'exonération ou la réduction des pénalités de toute nature encourues par le titulaire d'un marché ;
 - o l'acceptation des protocoles d'accords transactionnels ;
- toute décision concernant l'exécution et le règlement financier des marchés publics et des accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 1 000 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ayant une incidence financière inférieure à 10 % de leur montant initial HT, à l'exception de :
 - o l'exonération ou la réduction des pénalités de toute nature encourues par le titulaire d'un marché ;
 - o l'acceptation des protocoles d'accords transactionnels.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul PAVILLON, les délégations de signature qui lui sont accordées au titre du présent arrêté sont exercées, selon l'ordre de priorité suivant, par :

1. **M. Benoît PILET**, vice-président en charge des Affaires européennes et internationales ;
2. **Mme Roselyne BIENVENU**, première vice-présidente en charge de la Cohésion territoriale, de l'Amélioration de l'habitat privé et des Ressources humaines ;
3. **M. Jacques-Olivier MARTIN**, vice-président en charge de la Voirie et des Réseaux de chaleur ;
4. **Mme Corinne BOUCHOUX**, vice-présidente en charge de la Transition iconologique et des Mobilités.

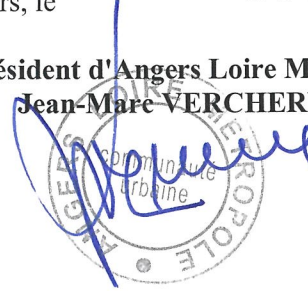
Article 5 : L'arrêté AR-2023-110 du 24 mai 2023 est abrogé.

Article 6 : Le directeur général des services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le

22 MARS 2024

**Le Président d'Angers Loire Métropole,
Jean-Marc VERCHERE**



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Arrêté n° *AR-2024-58*

ARRÊTÉ

Le président d'Angers Loire Métropole,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;

Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil donne délégation d'attributions au président ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions à :

Mme Roselyne BIENVENU

Première vice-présidente d'Angers Loire Métropole
Vice-présidente en charge de la Cohésion territoriale,
de l'Amélioration de l'habitat privé et des Ressources humaines

Article 2 : Il est donné délégation de signature à **Mme Roselyne BIENVENU** à effet de signer, dans son domaine de compétences :

- les pièces administratives courantes ;
- l'ordonnancement des mandats de dépenses et la mise en recouvrement des recettes ;
- tous les actes et documents relatifs à la gestion des ressources des personnels d'Angers Loire Métropole à l'exception de :
 - o listes d'aptitude et tableaux d'avancement ;
 - o courriers de recrutement des personnels occupant des emplois fonctionnels, des directeurs, des collaborateurs de cabinet ou de groupes d'élus ;
 - o actes de gestion relatifs aux personnels ci-dessus ;
- tous les actes afférents à la mise en œuvre et à la gestion des actions de réhabilitation du parc de logements privés ;
- tous les actes liés à la mise en œuvre et au suivi de la délégation des aides à la pierre de l'Agence nationale de l'amélioration de l'habitat (Anah).

Article 3 : A l'exception de celles relatives aux constructions scolaires, aux bâtiments communautaires, à la voirie et aux réseaux de chaleur, il est donné délégation à Mme Roselyne BIENVENU à effet de signer :

- les demandes d'autorisation au titre du code de l'urbanisme ou du code de la construction et de l'habitat relatives notamment à la démolition, la transformation ou l'édification des biens communautaires ou nécessaires aux opérations engagées par la Communauté urbaine en tant que maître d'ouvrage (permis de construire, permis d'aménager, autorisation de travaux, permis de démolir et déclaration préalable) ;
- les décisions de démolition de tout bien appartenant à la Communauté urbaine.

Article 4 : Il est donné délégation à Mme Roselyne BIENVENU à effet de signer, dans tous les domaines de compétences de la Communauté urbaine :

- les délibérations du conseil de communauté et les décisions de la commission permanente ;

- la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
- les contrats d'assurance ainsi que l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes sans limite de montant ;
- les actes visant à régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les services communautaires ;
- les décisions d'aliéner de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 30 000 € hors courtage d'enchères ;
- les actes d'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- les actes d'adhésion de la Communauté urbaine à des associations et ceux portant renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Article 5 : Il est donné délégation à Mme Roselyne BIENVENU à effet de signer l'ensemble des actes visant à intenter, au nom de la Communauté urbaine, les actions en justice ou défendre la Communauté urbaine dans les actions intentées contre elles, sur toutes les affaires relevant de la compétence d'Angers Loire Métropole à l'exception :

- des contentieux de la préemption et de l'expropriation ;
- des recours que la Communauté urbaine pourrait engager à l'encontre d'une de ses communes membres.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Roselyne BIENVENU, les délégations de signature qui lui sont accordées au titre du présent arrêté sont exercées par Mme Corinne BOUCHOUX, vice-président en charge de la Transition écologique et des Mobilités.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc VERCHÈRE, président d'Angers Loire Métropole, ce dernier donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Mme Roselyne BIENVENU, en qualité de première vice-présidente d'Angers Loire Métropole, pour signer tous documents utiles au bon fonctionnement de la Communauté urbaine.

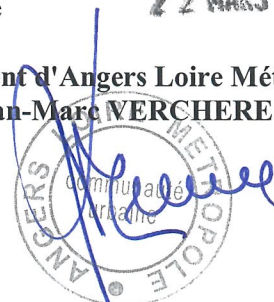
Article 8 : L'arrêté AR-2023-108 du 24 mai 2023 est abrogé.

Article 9 : Le directeur général des services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le

22 MARS 2024

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Jean-Marc VERCHÈRE



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Arrêté n° *AR-2024-59*

ARRÊTÉ

Le président d'Angers Loire Métropole,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;

Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil donne délégation d'attributions au président ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions à :

Mme Constance NEBBULA
Vice-présidente en charge du Territoire intelligent,
de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Article 2 : Il est donné délégation à **Mme Constance NEBBULA** à effet de signer, dans son domaine de compétences :

- les pièces administratives courantes ;
- l'ordonnancement, concurremment avec le président, des mandats de dépenses et la mise en recouvrement des recettes.

Article 3 : Il est par ailleurs donné délégation à Mme Constance NEBBULA à effet de signer, pour le marché global de performance relatif au Territoire intelligent :

- toute décision concernant ses avenants ayant une incidence financière inférieure à 10 % de son montant initial HT ;
- toute décision concernant l'exécution et le règlement financier du marché, à l'exception de :
 - o l'exonération ou la réduction des pénalités de toute nature encourues par le titulaire du marché ;
 - o l'acceptation des protocoles d'accords transactionnels.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Constance NEBBULA, les délégations de signature qui lui sont confiées au titre du présent arrêté sont exercées par **M. Franck POQUIN**, vice-président en charge des Énergies.

Article 5 : Le directeur général des services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le 22 MARS 2024

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Jean-Marc VERCHERE



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Arrêté n° AR-2024 - 60

ARRÊTÉ

Le président d'Angers Loire Métropole,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;

Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil donne délégation d'attributions au président ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions à :

Mme Corinne BOUCHOUX

Vice-présidente en charge de la Transition écologique et des Mobilités

Article 2 : Il est donné délégation à Mme Corinne BOUCHOUX à effet de signer, dans son domaine de compétences :

- les pièces administratives courantes ;
- l'ordonnancement des mandats de dépenses et la mise en recouvrement des recettes ;
- pour les besoins des événements organisés à la Maison de l'Environnement, les contrats de cession de droits de propriété littéraire et artistique (notamment les droits d'exploitation, de représentation et d'exposition) dont le montant est inférieur à 1 000 000 € HT.

Article 3 : L'arrêté AR-2022-180 du 14 septembre 2022 est abrogé.

Article 4 : Le directeur général des services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le

22 MARS 2024

**Le Président d'Angers Loire Métropole,
Jean-Marc VERCHERE**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérécourse dans un délai de deux mois.

